

Arrêté fédéral

concernant

l'emploi d'un officier de tir sur la place
d'armes de Thoune.

(Du 17 décembre 1880.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le message du conseil fédéral du 9 novembre 1880,

arrête:

1. Il est créé, sur la place d'armes de Thoune, un emploi spécial d'officier de tir, avec un traitement annuel de fr. 4000 et une ration de fourrage.

2. Le conseil fédéral est chargé, conformément aux dispositions de la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant la votation populaire sur les lois et arrêtés fédéraux, de publier le présent arrêté fédéral et de fixer l'époque où il entrera en vigueur.

Ainsi arrêté par le conseil national,
Berne, le 13 décembre 1880.

Le président: D^r C. BURCKHARDT.

Le secrétaire: SCHIESS.

Ainsi arrêté par le conseil des états,
Berne, le 17 décembre 1880.

Le président : SAHLI.

Le secrétaire : GISI.

Le conseil fédéral arrête :

L'arrêté fédéral ci-dessus sera inséré dans la feuille fédérale.

Berne, le 19 décembre 1880.

Au nom du conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération :

WELTI.

Le chancelier de la Confédération :

SCHIESS.

NOTE. Date de la publication : 8 janvier 1881.

Délai d'opposition : 8 avril 1881.

Arrêté fédéral concernant l'emploi d'un officier de tir sur la place d'armes de Thoune. (Du 17 décembre 1880.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1881
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	01
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.01.1881
Date	
Data	
Seite	23-24
Page	
Pagina	
Ref. No	10 065 974

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.